

Mesure du benzène en Bretagne en 2026

Document mis à jour trimestriellement

Dernière mise à jour : 29/06/2026

I. Présentation - méthodologie

Depuis 2010, le benzène est mesuré à Rennes (35), sur un site de typologie trafic, situé Rue de Saint-Malo à Rennes (35).

Des prélèvements hebdomadaires, par tubes à diffusion passive, ont été réalisés tout au long de l'année, de façon à représenter au moins 13% de l'année, minimum réglementaire requis [Directive (UE) 2024/2881].

Ces prélèvements sont réalisés conformément aux préconisations en vigueur.

Réglementation [Code de l'environnement - articles R221-1 à R221-3]	Benzène
Valeur limite (en moyenne annuelle civile)	5 µg/m ³
Objectif de qualité (en moyenne annuelle civile)	2 µg/m ³

***Valeur limite** : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.*

***Objectif de qualité** : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.*



Site de prélèvement : 'Rue de St Malo' à Rennes

La nouvelle directive européenne (Directive (UE) 2024/2881) introduit une valeur limite annuelle pour le benzène fixée à 3,4 µg/m³, à atteindre d'ici le 1^{er} janvier 2030. Cette valeur remplacera la valeur limite actuellement en vigueur de 5 µg/m³ à partir du 11 décembre 2026.

Mesure du benzène en Bretagne en 2026

II. Résultats de mesure en benzène (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$)

Les résultats disponibles pour les mesures effectuées en 2026 sont repris dans le tableau ci-après.

Date de début de prélèvement	Date de fin de prélèvement	Site urbain trafic St Malo
13/01/2026 12:10	20/01/2026 12:00	0,90
10/02/2026 12:20	17/02/2026 11:50	0,92
10/03/2026 13:10	17/03/2026 12:15	0,91

Moyenne annuelle glissante du 11/03/2025 au 17/03/2026	1,03 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
---	---

L'incertitude sur la concentration moyenne annuelle en Benzène dans l'air ne doit pas excéder 35% pour une mesure indicative (Directive (UE) 2024/2881).

MOYENNE ANNUELLE glissante du 11/03/2025 au 17/03/2026 : 1,03 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

La moyenne du site de mesure « Rue de Saint-Malo » à Rennes, est inférieure à l'objectif qualité de 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

